



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-100

### Portant Réglementation de la circulation et du stationnement rue Drouot à l'occasion du feu d'artifice

Le Maire de la commune de LA FERRE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- afin d'assurer la sécurité lors du feu d'artifice le **samedi 28 septembre 2019**,
- sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Drouot le **samedi 28 septembre 2019 de 21 heures à 23 heures** du début de la rue des Bigors à la fin de la rue des Bigors.

Article 2 : Durant cette interruption la circulation se fera par la rue des Bigors.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERRE, le 08 août 2019

Le Maire



  
Raymond DENEUVILLE